

L'Anses recommande de durcir la législation pour mieux protéger les abeilles

© 05/02/2019 |  Terre-net Média

Les abeilles et autres pollinisateurs ne sont pas assez protégés face aux produits phytosanitaires : pour y remédier, l'Anses propose mardi de durcir la législation et de mieux évaluer les risques pesant sur ces insectes indispensables à l'agriculture.

Depuis 2003, il est **interdit en France de traiter les arbres** et cultures où butinent les abeilles avec des insecticides et des acaricides (contre les acariens) pendant la période de floraison et de **production d'exsudats** (liquide produit par les végétaux), sauf dérogations.

Cette réglementation est en cours de révision, alors que les abeilles, qui contribuent à la pollinisation de 90 % des principales cultures dans le monde, voient leurs populations décliner. Il s'agit de « renforcer la **protection des abeilles** et des pollinisateurs car les données les plus récentes montrent qu'elles ne sont pas encore suffisamment protégées », a expliqué Françoise Weber, directrice générale déléguée de l'Anses en charge des produits réglementés, à l'AFP. « On retrouve beaucoup plus de pesticides que les insecticides et les acaricides dans les ruches, notamment des fongicides et des herbicides, et ces produits peuvent aussi avoir des effets nocifs sur les abeilles », indique Françoise Weber.

L'Anses recommande par conséquent d'élargir l'interdiction actuelle à l'ensemble des **produits phytopharmaceutiques pulvérisés** pendant la floraison ou appliqués avant celle-ci, mais ayant un effet persistant, c'est-à-dire les produits systémiques et les traitements de semences. En cas de dérogations, l'Anses préconise de les soumettre à « la réalisation de nouveaux essais », selon un communiqué. Ces nouveaux tests doivent notamment permettre d'évaluer les risques qui pèsent sur le développement du couvain - l'ensemble des œufs et des larves d'abeilles -, la durée de vie des abeilles butineuses ou encore les risques de désorientation des abeilles. Cette mesure s'appliquerait aussi aux produits déjà mis sur le marché et dans tous les cas, les produits ne pourront pas être pulvérisés en présence d'abeilles. L'Anses n'oublie pas les autres pollinisateurs et préconise la mise en place d'essais sur les bourdons.

Les ministères de la transition écologique et de l'agriculture ont annoncé dans la foulée la création d'un groupe de travail « très prochainement » pour « définir les mesures permettant de limiter les risques liés aux produits phytosanitaires pour les pollinisateurs, tout en prenant en compte **les contraintes techniques pour les agriculteurs** ».

Communiqué ??| Protection des abeilles ?? et autres insectes pollinisateurs : le [@gouvernementFR](#) met en place un groupe de travail pour renforcer son cadre réglementaire ??

?? <https://t.co/97pjwS7zTm> [pic.twitter.com/LSFfrkHB5m](#)

— Alim'Agri (@Min_Agriculture) 5 février 2019

.@FdeRugy et @dguillaume26 annoncent la mise en place d'un groupe de travail en vue de renforcer les mesures de protection des abeilles ?? et autres insectes pollinisateurs de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

?? <https://t.co/IO8tXRJOrs> [pic.twitter.com/oxzrSzs8Vb](#)

— Ministère Écologie ?? (@Min_Ecologie) 5 février 2019

[#Abeilles] L'@Anses_fr publie le résultat de son expertise et ses recommandations visant à renforcer le cadre réglementaire relatif à la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs.

?? <https://t.co/okfVDLWZb> [pic.twitter.com/i0ERfhgcMD](#)

— Anses (@Anses_fr) 5 février 2019